

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 13 au 19 juillet 2019

22/07/2019

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 13 au 19 juillet 2019

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

#### Saisines :

- **Affaire n° 2019-789 DC du 17 juillet 2019** : Loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

#### Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 11 juillet 2019, n° 2019-786 DC [Résolution clarifiant et actualisant le règlement du Sénat] [Non conformité partielle - réserve], publiée au *Journal officiel* du 13 juillet 2019 :**

« Article 1er. - Les mots « , y compris pour tirer les conséquences nécessaires d'une décision du Conseil constitutionnel prononçant l'abrogation avec effet différé d'une disposition législative » et « , dans un autre texte en cours d'examen ou dans un texte promulgué depuis le début de l'examen du texte en discussion » figurant respectivement aux dixième et douzième alinéas de l'article 17 de la résolution clarifiant et actualisant le règlement du Sénat sont contraires à la Constitution.

Article 2. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 10, le 5° du paragraphe II de l'article 14 de la même résolution est conforme à la Constitution.

Article 3. - Les autres dispositions de la même résolution sont conformes à la Constitution. »

#### PARAGRAPHE :

« 10. Dans sa décision du 11 juin 2015, le Conseil constitutionnel a jugé ces dispositions de l'article 31 bis conformes à la Constitution sous la réserve, formulée au considérant 26 de cette décision, qu'il appartiendra au président de séance d'appliquer cette limitation du temps de parole en veillant au respect des exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire. Sous la même réserve, le 5° du paragraphe II de l'article 14, qui reproduit ces dispositions, n'est pas contraire à la Constitution. »

- **Rectificatif au Journal officiel du 13 juillet 2019 : Cons. const., 4 juillet 2019, n° 2019-785 DC [Résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale] [Non conformité partielle - Réserve], publiée au *Journal officiel* du 6 juillet 2019 :**

« Le paragraphe 47 est rétabli ainsi qu'il suit :

« 47. Le quatrième alinéa du 3° de l'article 53 prévoit qu'une commission examinant une pétition peut décider d'auditionner des ministres. Dès lors qu'elles permettent en conséquence à une commission permanente d'imposer à un ministre une telle audition, ces dispositions méconnaissent le principe de la séparation des pouvoirs. Les mots « et d'auditionner des ministres » figurant au quatrième alinéa du 3° de l'article 53 sont donc contraires à la Constitution. »

A l'article 1er de la décision, au lieu de :

« - les mots « et d'auditionner des ministres » figurant au troisième alinéa du 3° de l'article 53 »

Lire :

« - les mots « et d'auditionner des ministres » figurant au quatrième alinéa du 3° de l'article 53 » »

## La Rédaction législation

© LexisNexis SA